Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260120-DEL2026_004-DE

**DEL 2026/004**

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT JANVIER A VINGT HEURE TRENTE-CINQ, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET.

**Lieu de la séance** Salle des fêtes – 10 rue du Couesnon – Mézières-sur-Couesnon

**Date de convocation** 14 janvier 2026

**Présents** MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN,R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

**Absents représentés**

**Absents** MMES N. CHARDIN, M. DESILES, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, R. PIEL, MRS S. HARDY, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

**Secrétaire de séance** M. J. DUPIRE.

## FINANCES

## Attribution de fonds de concours pour la commune de Mézières-sur-Couesnon

**Rapporteur** : Yves LE ROUX, Vice-Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Il est exposé ce qui suit :**

La commune de Mézières-sur-Couesnon demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent, en outre, s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260120-DEL2026_004-DE

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant Hors Taxes de l'opération subventionnée.

Des coefficients de modulation peuvent être appliqués :

- Coefficient 1 : projets contribuant significativement aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Coefficient 0,8 : autres projets.

**Opération**

La commune de Mézières-sur-Couesnon sollicite un fonds de concours d'un montant de 25 000 € pour la création d'un terrain de football à 5.

| DÉPENSES | MONTANT HT | RECETTES | Montant | % |
|---|---|---|---|---|
| Création d'un terrain de Foot 5 (SPORT NATURE) | 82 411.70 € | Subvention FFF/ANS | 80 000 € | 45 % |
| Terrassement et réalisation de la plateforme du terrain (SRAM TP) | 83 745.30 € | Subvention DETR - Etat | 30 000 € | 16 % |
| Alimentation de l'éclairage du terrain de Foot 5 (VEZIE) | 12 505.00 € | Fonds de concours | 25 000 € | 14 % |
| | | Autofinancement | 43 662 € | 25 % |
| Total | 178 662 € | Total | 178 662 € | |

- Le fonds de concours sollicité, soit 25 000 €, correspondrait à un taux de subventionnement de de 14 % du montant hors taxe de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :
    - Commune de Mézières-sur-Couesnon (création d'un terrain de football à 5) : 25 000 € prévisionnels, correspondant à un taux de subventionnement de l'opération de 14 %.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La séance est levée à 21h10.

Fait à Mézières-sur-Couesnon, le 20 janvier 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260120-DEL2026_004-DE



**Le Président,** **Le Secrétaire de séance,**

Stéphane PIQUET Jean DUPIRE

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.*